

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_065

Président : M. Côme TOLLET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

**OBJET**

MISE EN ŒUVRE DES  
REVALORISATIONS DES  
PROFESSIONNELS DE LA  
PETITE ENFANCE EN VUE  
DU VERSEMENT DU  
BONUS « ATTRACTIVITÉ »  
PAR LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :  
M. COCHET

**PREFECTURE**

Accusé de réception  
Reçu le 26 JUIN 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250623-D2025\_065-AE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a décidé d'apporter un cofinancement par le biais du dispositif « bonus attractivité », tel que précisé dans la circulaire n°C 2024-096 du 9 mai 2024.

Ce dispositif « bonus attractivité » implique une revalorisation du régime indemnitaire des agents de la petite enfance à hauteur de 100 € nets par mois. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales attribue un « bonus attractivité » d'un montant de 475 € par place et par an.

Face aux difficultés de recrutement dans un secteur en tension depuis plusieurs années et dans le but de rendre les métiers de la petite enfance plus attractifs, la Ville souhaite s'engager pleinement dans ce nouveau dispositif.

Ainsi, cette revalorisation concernera l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et en poste ou recrutés postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Cette mesure s'inscrit dans une logique de pérennisation et sera intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place par la Ville par délibérations n°2022\_100 du 17 octobre 2022 et n°2023\_054 du 3 avril 2023.

Il est proposé d'augmenter les montants individuels de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents éligibles au « bonus attractivité » conformément à la circulaire n°C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), de 100 € nets par mois, pour un agent occupant un poste à temps plein et en année pleine. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et de la présence de l'agent.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER la mise en œuvre du « bonus attractivité » de la CAF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour les agents publics titulaires et contractuels de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux en revalorisant les montants individuels d'IFSE à hauteur de 100 € nets, proratisés en fonction du temps de travail hebdomadaire et de présence de l'agent ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget, chapitre 012 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent, notamment l'engagement annexé à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUN 2025  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

